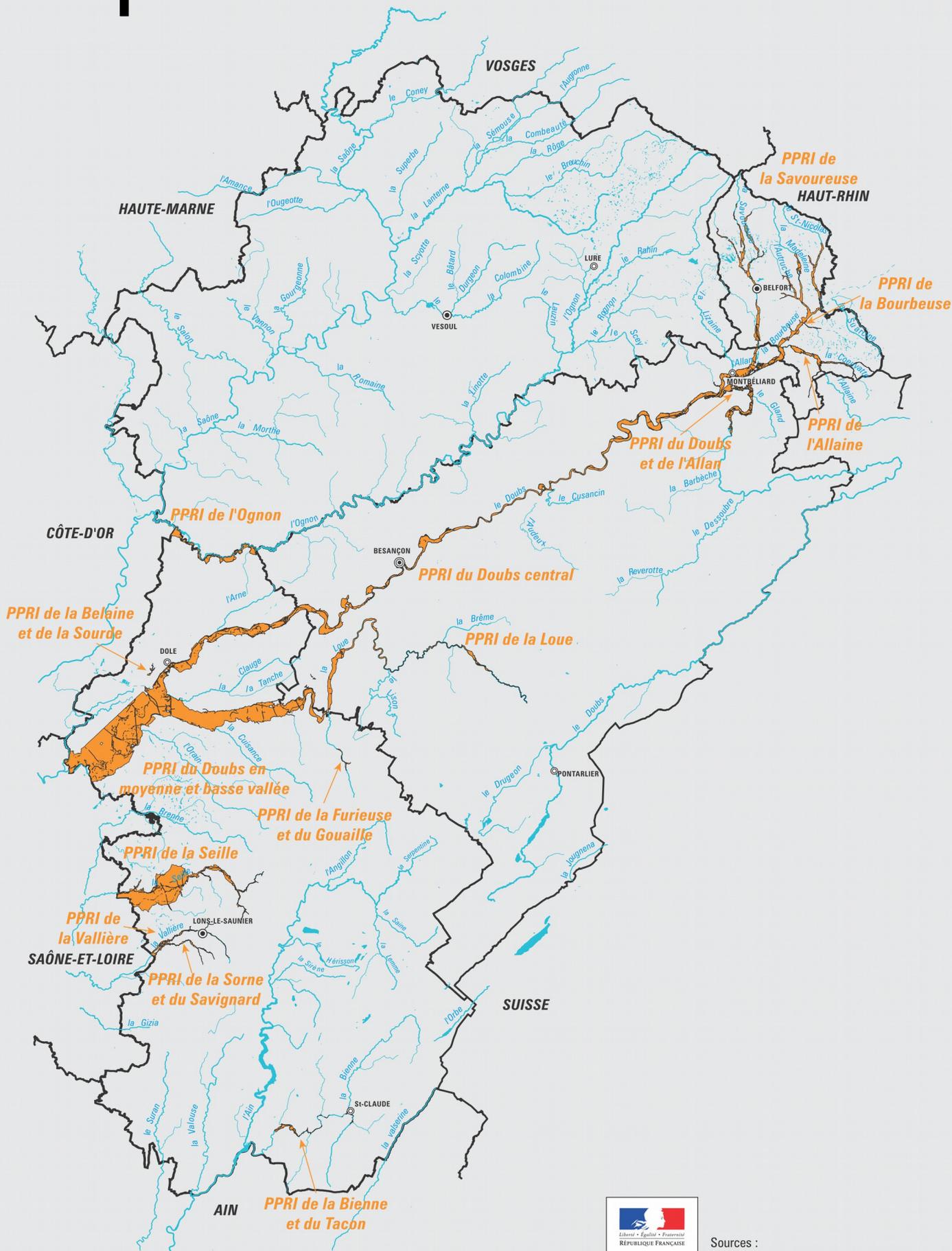


LES PLANS DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION EN FRANCHE-COMTÉ



25

39

70

90



Sources :
 © IGN-BDCARTHAGE, BDCARTO 2012
 © DREAL Franche-Comté/BEP 2014
 Conception :
 © DREAL Franche-Comté/EDAD/DIG 20-02-2014



PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION

Code de l'Environnement, articles L. 562-1 à L. 562-9

Code de l'Environnement, articles R. 562-1 à R. 562-10-2

Loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, modifiée par la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et notamment ses articles 40-1 à 40-7

Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages

Décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles

Les Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) ont pour objectif :

- de préserver le libre écoulement et la capacité d'expansion des crues en préservant l'équilibre des milieux naturels ;
- d'assurer la sécurité des personnes ;
- de prévenir les dommages aux biens et aux activités existantes et futures en zone inondable.

Ils se substituent alors aux Plans de Surfaces Submersibles (PSS) qui ne prenaient en compte que la préservation du libre écoulement et de la capacité d'expansion des crues.

Chaque PPRI, établi par arrêté préfectoral, comprend :

- une note de présentation indiquant le secteur géographique concerné et un règlement,
- une carte des aléas (faibles, moyens, forts et très forts) établie à partir des hauteurs d'eau et des vitesses d'écoulement,
- une carte des enjeux établie à partir de l'évaluation du type d'urbanisation et du recensement des bâtiments tels que les écoles, les hôpitaux, les gendarmeries... (zone faiblement, moyennement ou densément urbanisée),
- une carte du zonage réglementaire déterminée par croisement des aléas et des enjeux (zone bleue : constructible avec des prescriptions, sauf exceptions - zone rouge : inconstructible sauf exceptions).

Comme tout Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles, le PPRI impose des règles d'urbanisme et de constructions ainsi que des mesures de prévention aux collectivités. Il se superpose également aux documents d'urbanisme existants (Plan d'Occupation des Sols, Plan Local d'Urbanisme, cartes communales...) où la règle la plus contraignante devra être appliquée.

La Franche-Comté compte :

- **4 PPRI approuvés et 4 PPRI en cours d'élaboration** dans le département du **Doubs**
- **3 PPRI en cours d'élaboration** dans le département de la **Haute-Saône**
- **9 PPRI approuvés** dans le département du **Jura**
- **3 PPRI approuvés** dont 2 en cours de révision et d'extension dans le département du **Territoire de Belfort**.

Des informations complémentaires sur ces PPRI sont accessibles sur les sites internet des Directions Départementales des Territoires ([Doubs](#), [Jura](#), [Haute-Saône](#) et [Territoire de Belfort](#)).

Pour plus de renseignements, contacter la DREAL de Franche-Comté (voir fiche Contacts)